



Appel à candidatures pour la mission de co-animation départementale 2027 - 2029

Introduction : présentation du dispositif Guid'Asso

Guid'Asso vise à simplifier le parcours des acteurs associatifs dans leur recherche d'informations ou dans leurs besoins d'accompagnement. L'objectif est que chaque association puisse trouver, près de chez elle, un interlocuteur qui pourra la renseigner ou l'orienter vers un autre acteur qualifié pour l'accompagner.

Guid'Asso met ainsi en réseau les acteurs de l'appui (associations, institutions, mairies, etc.) au niveau de chaque département, garantit leur montée en compétences et en soutient certains financièrement.

Ce dispositif est issu d'une préfiguration nationale, menée notamment en région Centre-Val de Loire. Il s'appuie sur une logique de co-construction entre services de l'État, mouvement associatif et collectivités territoriales. L'objectif est de proposer une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations. Sa gouvernance reflète cette volonté de coopération et de vision transversale.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

Pour en savoir plus : voir la présentation détaillée du dispositif en annexe

1 – Objet du présent appel à candidatures

Guid'Asso s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste). Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est co-animé par les services de l'État d'une part, et par des partenaires associatifs d'autre part, à chaque échelon territorial :

- au niveau régional :
 - Déléguée régionale à la vie associative (DRVA)
 - Le Mouvement Associatif régional
- au niveau départemental :
 - Délégué(e) départemental(e) à la vie associative (DDVA)
 - **Partenaire associatif local ou consortium d'acteurs**



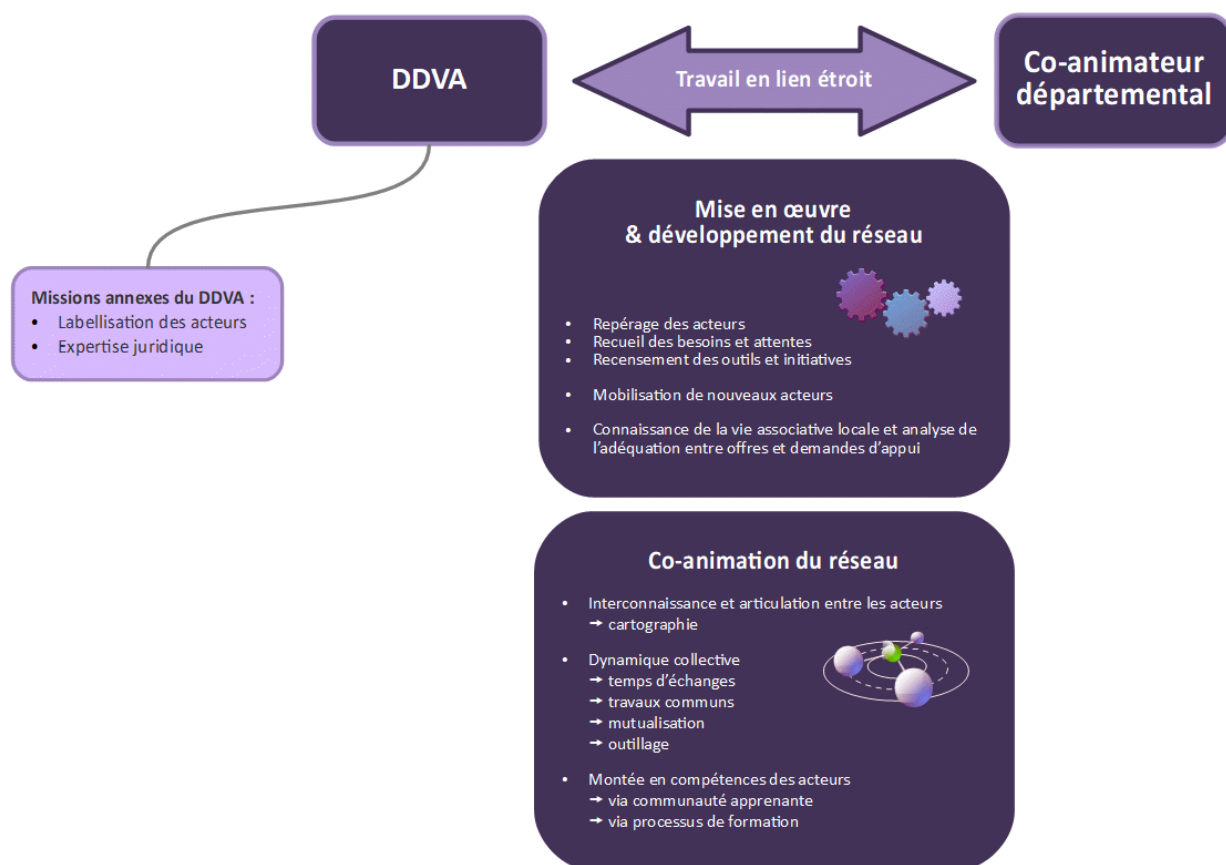
Objet du présent appel
à candidatures

2 – Rôle du co-animateur départemental

En lien étroit avec le DDVA, le co-animateur départemental :

- ▶ **Apporte un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental :**
 - S'assure de la couverture permanente de l'ensemble du territoire (accompagne l'émergence d'acteurs sur des "zones blanches", assure le renouvellement d'acteurs quittant le réseau, etc.) ;
 - Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux ;
 - Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins) ;
 - Améliore la connaissance de la vie associative locale ;
 - Participe à des actions de promotion du réseau auprès du monde associatif afin d'en favoriser sa connaissance : campagnes de communication, mise en place ou animation d'outils de communication spécifiques (site Internet, infolettre, etc.).
- ▶ **Co-anime le réseau départemental :**
 - Participe aux espaces d'animation mis en place par la co-animation régionale ;
 - Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau en garantissant l'équité de traitement entre tous les acteurs conventionnés Guid'Asso ;
 - Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relai et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire) ;
 - Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
 - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les actions menées au niveau régional) ;
 - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau régional ^{et/ou} départemental).

Cette mission de co-animation départementale devra s'appuyer sur la mobilisation d'un ou de plusieurs salariés à hauteur d'un minimum préconisé de 0,5 ETP, ce minimum pouvant varier en fonction du contexte territorial et selon les modalités de portage du projet (consortium d'acteurs).



3 – Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes (cf. annexe) :

- Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
- Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
- Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière** ;
- Avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

Les consortiums d'acteurs sont également éligibles. Les associations de ce consortium doivent intervenir sur un même territoire. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement peuvent être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

Les structures ayant pour projet de créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA de leur département : **elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions**.

Les associations souhaitant répondre dans le cadre d'un consortium sans avoir identifié à ce stade leur(s) partenaire(s) potentiel(s) peuvent le mentionner dans leur candidature. Après clôture de l'appel à candidatures, l'administration pourra **faciliter la mise en relation** des structures ayant exprimé un intérêt pour une réponse collective.

4 – Critères d’appréciation des candidatures

Les critères d’analyse du projet et de l’organisme éligible sont indiqués ci-dessous. Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier.

- **La connaissance du territoire et des acteurs associatifs**
 - ⇒ **joindre une note d’analyse** sur les enjeux liés à l’appui à la vie associative sur le territoire (analyse des besoins et des difficultés ; connaissance de la vie associative et des acteurs de l’appui ; etc.)
- **L’ancrage territorial et l’expérience en matière d’appui à la vie associative**
 - ⇒ **bien préciser dans le dossier** les expériences ou autres actions déjà menées en lien avec l’appui à la vie associative, ainsi que les partenariats locaux existants ou à prévoir
- **La capacité à mettre en réseau et à animer**
 - ⇒ **à illustrer si possible avec des expériences antérieures** (préciser le type de publics, la méthode utilisée..)
 - ⇒ **joindre un document précisant le profil de la personne** qui sera sur la mission de co-animation
- **La capacité à coordonner des actions de montée en compétences**
 - ⇒ ex : contribuer à proposer des thématiques de formation, à suggérer des intervenants, etc.
- **La capacité à travailler en lien étroit avec l’État, dans le respect des rôles de chacun**
 - ⇒ préciser la manière dont vous souhaiteriez travailler avec le DDVA
- **La volonté de partage et de mise en commun**
 - ⇒ donner des exemples dans le dossier ou partager votre vision sur la méthodologie
- **La capacité à mobiliser des partenaires**
 - ⇒ identifier les partenaires stratégiques (financiers et opérationnels) et mettre en avant la capacité à les mobiliser
- **Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies**

5 – Dispositions financières

L’État finance une partie du fonctionnement des partenaires locaux, le temps pour ces structures de mobiliser d’autres partenaires financiers.

Ce financement étatique prend la forme de :

- **2 unités de poste FONJEP triennal soit 14 320 € par an pour trois années** pour le financement d’un poste de permanent salarié remplissant les fonctions indispensables à la mise en réseau des acteurs de l’accompagnement et son animation. Cette aide prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés. Une mobilisation du partenaire devra permettre de mobiliser des co-financements pour soutenir l’activité dès l’échéance de la subvention.

Il est rappelé qu’une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l’administration d’apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

6 – Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

En amont du dépôt de leur dossier, les structures demandeuses sont invitées à **contacter le référent vie associative ou le DDVA** de leur département :

Cher	SDJES 18 : corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr
Eure-et-Loir	SDJES 28 : laureen.giroux@ac-orleans-tours.fr
Indre	SDJES 36 : clarisse.chalon@ac-orleans-tours.fr
Indre-et-Loire	SDJES 37 : sdjes37-fdva@ac-orleans-tours.fr
Loir-et-Cher	SDJES 41 : anne-laure.cabirol@ac-orleans-tours.fr
Loiret	SDJES 45 : anne.laveau@ac-orleans-tours.fr

Les structures demandeuses doivent ensuite remplir un dossier de demande de subvention à l'aide d'un formulaire Cerfa n°12156*05 et le retourner **avant le 4 novembre** à :

adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr
marielle.brame@ac-orleans-tours.fr

avec copie au référent vie associative de leur département (contacts ci-dessus)

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier. Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d'emploi demandant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d'animation, le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée sera jointe. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Nota : l'organisme conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.

7 – Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation organisé par l'administration en complément du compte-rendu financier légal et de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée réalisée en vertu de la convention qui sera conclue. Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation précité.

ANNEXES

Présentation du dispositif Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901.

Composition du réseau

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **5 missions** :

- **orientation** : orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **information** : délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **accompagnement généraliste** : accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **accompagnement spécialiste** : accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)
- **dispositif local d'accompagnement**

Co-pilotage du réseau

Le réseau est co-piloté au niveau régional par l'État, Le Mouvement associatif et le Conseil régional.

Mission du comité stratégique régional :

- poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

Co-animation du réseau

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **au niveau régional** : Délégué régional à la vie associative et Le Mouvement associatif régional
- **au niveau départemental** : Délégué départemental à la vie associative et Partenaire associatif local désigné par appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est **ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur**.

Son rôle est uniquement de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

Pour en savoir plus : guidasso-cvl.org

Précisions sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'[article 25-1 de la loi n°2000-321](#) du 12 avril 2000. Ces critères sont précisés par l'[article 10-1](#) de cette même loi et par les articles 15 à 17 du [décret n°2017-908 du 6 mai 2017](#).

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

1 - Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

2 - Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

3 - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

4 - Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.